

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 92

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 7 de cet article, substituer aux mots :

« celle-ci »,

les mots :

« cette possibilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 236-28 du code de commerce)

Amendement rédactionnel.